



REGLEMENT DE JEU CONCOURS SAINT VALENTIN 2023

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La S.A.S. **Compagnie des Transports du Pays de Laon**, au capital de 150 000 euros, dont le siège social est sis 114 Avenue Pierre Mendès France à Laon, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Saint Quentin sous le numéro 817 485 782 00012, (Ci-après, la « Société Organisatrice »),

Organise du 27 janvier 2023 à 10 h 00 au vendredi 10 février 2023 à 14 h 00 un jeu-concours avec tirage au sort, dénommé SAINT VALENTIN 2023 (ci-après, le « Jeu »).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure détentrice d'une carte de transport TUL (ci-après, le(s) « Participant(s) »).

La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer à plusieurs reprises ou sous plusieurs formes ou encore pour le compte d'autres Participants.

Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice du gain défini à l'article 5 (ci-après, le « Gain ») tous membres du personnel de la Société Organisatrice au sens des dispositions des articles L.233-3 et suivants du Code de commerce; ainsi que les membres de leur famille vivant sous le même toit.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement (ci-après, le « Règlement ») sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect dudit Règlement entraînant l'exclusion du Jeu et la nullité pure et simple de sa participation. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'adaptation du Règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

Le Jeu est sans obligation d'achat.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Les personnes qui souhaitent participer au Jeu devront entre le 26 janvier et le 10 février 2023 à 14 h 00, se rendre sur la publication de la page Facebook Transports Urbains de Laon.

ARTICLE 3 : REGLES DU JEU

Après avoir liké la publication du jeu concours SAINT VALENTIN 2023, les informations suivantes devront être renseignées en commentaire sur la publication : Prénom, numéro de dossier inscrit au recto de la carte TUL et prénom de la personne qui bénéficiera également du gain.

Les Transports Urbains de Laon devront être cités dans le commentaire.

Toute information inexacte ou incomplète pourra entraîner la nullité de la participation.

ARTICLE 4 : SELECTION DES GAGNANTS

À l'issue du Jeu, un tirage au sort sera effectué le vendredi 10 février 2023 à 14 h 00 et déterminera le nom du gagnant parmi tous les Participants.

Le gagnant sera informé par message privé via le réseau social Facebook ou par téléphone ou courriel par la Société Organisatrice le vendredi 10 février 2023 à partir de 14 h 00 et disposera d'un délai maximum de 2 jours calendaires pour manifester son acceptation du Gain.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier du Gain, dans les conditions décrites dans le Règlement, il perdra définitivement le bénéfice complet du Gain et ne pourra prétendre à aucun échange contre des espèces ou tout autre avantage. Le Gain sera par conséquent attribué au suppléant tiré au sort.

Le gagnant sera averti des informations relatives aux modalités de remise du gain qui sera remis en mains propres.

ARTICLE 5 : GAIN

Le Jeu est composé du gain suivant : 1 repas pour 2 personnes le mardi 14 février 2023 au restaurant La Petite Auberge de Laon d'une valeur de 222 € T.T.C.

Le Gain est strictement nominatif et ne peut donc être cédé à un tiers.

La Société Organisatrice se réserve le droit discrétionnaire de remplacer le Gain, en tout ou partie, par un autre d'une valeur au moins équivalente.

ARTICLE 6 : DONNEES PERSONNELLES

6.1. Données des Participants

Les informations recueillies dans le questionnaire ne seront pas enregistrées dans un fichier informatisé par la Société Organisatrice.

Les données collectées ne seront communiquées à quiconque.

Elles seront uniquement conservées sur la publication de la page Facebook des Transports Urbains de Laon.

Les Participants peuvent accéder aux données les concernant, les rectifier, retirer, demander leur effacement, exercer leur droit à la limitation du traitement de leurs données, s'opposer au traitement de leurs données et également exercer leur droit à la portabilité.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, les Participants peuvent contacter le délégué à la protection des données à l'adresse mail suivante : dpo@ratpdev.com ou à l'adresse postale :

RATP DEVELOPPEMENT

Délégué à la protection des données
54 Quai de la Râpée,
750012 Paris, France

Si les Participants estiment que leurs droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, ils pourront adresser une réclamation à la CNIL.

6.2. Données des gagnants

Les gagnants acceptent expressément d'être photographiés par la Société Organisatrice lors de la remise du Gain et que photographies, soient diffusés sur tous supports par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice pourra utiliser les prénoms, photographie ou tous autres éléments attachés à la personne de chacun du Gagnant et de son accompagnant, sur son site internet, sa page Facebook et plus généralement sur tous autres documents diffusés par la Société Organisatrice à des fins d'informations commerciales sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le Gain.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DU JEU

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu sans préavis, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les Participants.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de la Société Organisatrice au titre du Jeu soit de soumettre au tirage les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux exigences définies dans le Règlement, et remettre le Gain aux gagnants selon les critères définis dans le même Règlement.

La Société Organisatrice :

- Informe que, compte tenu des caractéristiques du réseau internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise ou frauduleuse utilisation de ces informations.
- Dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.
- Dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du participant, à ses équipements informatiques, aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.
- Pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour de maintenance interrompre l'accès au Jeu. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ces chefs.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

ARTICLE 10 : LITIGES

Le Jeu, le Règlement et leur interprétation sont soumis à la loi française.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du Règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et aux modalités d'attribution du Gain devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : C.T.P.L. 114 Avenue Pierre Mendès France 02000 LAON.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la date de publication des gagnants du Jeu.